

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi 30 novembre 2015 à 21:00 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE :	M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT:	M. BERTHOLD TREMBLAY
LES CONSEILLERS :	M. MARC-ANTOINE FORTIN
	M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
	M. MAGELLA DUCHESNE
	M. YVAN THÉRIAULT
	M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, urbaniste.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**230.11.15**

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation pour cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**231.11.15**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du Conseil municipal acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. CHEMIN DU LET**

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2013, la Municipalité et la RMR n'ont pas été en mesure d'établir des modalités pour la cession et l'entretien de la partie publique du chemin permettant l'accès au lieu d'enfouissement, c'est-à-dire une portion d'environ 900 mètres de longueur par 11 mètres de largeur, de la Route 170 à un massif rocheux forestier « dit chemin de colonisation du Rang 9 sud »;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, et pour satisfaire à ses besoins, la RMR a réalisé des travaux d'élargissement et d'entretien du chemin public sans avoir demandé et obtenu de la Municipalité, d'une part une nécessaire délégation de compétence, et, d'autre part, un permis de lotissement décrétant le statut et la configuration du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la RMR a préparé des documents pour acquérir la presque totalité de l'emprise qui était originellement un chemin public dit de colonisation de faible largeur afin de pouvoir l'élargir sur des terrains privés en zone agricole jusqu'à 30 mètres d'emprise;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la situation qui précède, et dans le but de ne pas entraver la bonne marche du projet, la Municipalité est disposée à prendre les mesures nécessaires qui paraissent les plus adéquates afin de régler ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à vendre ladite emprise pour la somme nominale d'un dollar conditionnellement au respect de certaines dispositions, et ce, dans la mesure qu'il s'agit d'un projet de portée collective, soit un Lieu d'Enfouissement Technique desservant les trois MRC du Lac-Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE,

**232.11.15**

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la Municipalité demande à la RMR de confirmer par une résolution ses intentions d'acquisition ainsi que l'acceptation des conditions fixées à la présente, et ce, dans les meilleurs délais afin de compléter les formalités requises en matière d'opérations cadastrales et d'acquisition;

QUE la Municipalité, après réception de la résolution précitée de la RMR, approuve le cadastre au frais de la RMR, procède à la fermeture du chemin public et fixe le prix de vente à la somme nominale d'un dollar. Les frais de notaire étant à la charge de la RMR;

QUE la résolution de la RMR indique que les propriétaires des sections de chemins privés établis jusqu'à la limite des TNO bénéficieront tous d'une servitude de passage perpétuelle;

QUE la résolution de la RMR indique que celle-ci concèdera à la Municipalité et à ses officiers municipaux une servitude perpétuelle de passage en tout temps sur l'ensemble du chemin d'accès, et ce, afin de permettre l'accès et l'entretien de ses infrastructures publiques, notamment, celles du système d'aqueduc;

QUE la résolution de la RMR indique également qu'elle s'engage à respecter tous les règlements municipaux et provinciaux liés aux démarches de mise en œuvre du LET ainsi que pour son éventuelle expansion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 530 RUE QUATRE-H. RE : LOT 4 468 718. RE : LOT 4 468 718 ET PARTIE DU LOT 4 723 352**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire vendre un immeuble situé au 530 rue Quatre-H situé sur le lot 4 468 718;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire encourager le développement commercial sur son territoire en rendant disponible des places d'affaires;

POUR CES MOTIFS,

**233.11.15**

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la promesse d'achat visant l'immeuble du 530 rue Quatre-H situé sur le lot 4 468 718 d'une superficie de 4 596 pieds<sup>2</sup> ainsi qu' une partie du lot 4 723 352 d'une superficie d'environ 5 050 pieds<sup>2</sup> située dans le prolongement arrière dudit lot, intervenue entre Municipalité de Saint-Bruno et Environnement CA, au montant de 40 000\$ plus taxes, soit acceptée, aux conditions décrites ci-après :

- payable au complet lors de la signature;
- l'acquéreur devra rénover l'édifice pour un montant de l'ordre de 100 000 \$ dans un délai de 3 ans, soit d'ici la fin 2018;
- l'acquéreur devra maintenir une place d'affaire au 530 rue Quatre-H pour une période minimum d'au moins 5 ans;
- l'acquéreur devra accorder une servitude d'utilité publique à la municipalité de Saint-Bruno pour l'entretien de la conduite pluviale identifiée sur la partie du lot 4 723 352 ainsi que pour transporter de la neige sur le terrain vacant au sud;
- l'acquéreur devra aménager les espaces de stationnement suffisants sur la partie du lot 4 723 352 d'ici un délai de 3 ans;
- l'acquéreur devra faire cadastrer la partie de terrain à distraire du lot 4 723 352 pour la refondre avec le lot 4 468 718;
- le vendeur et l'acquéreur s'entendent sur l'utilisation ponctuelle et réciproque d'espaces de stationnement tant sur les terrains adjacents du vendeur que sur le terrain de l'acquéreur;
- le vendeur remettra à l'acquéreur une attestation de conformité quant à la réglementation municipale.

QUE M. Réjean Bouchard, maire, et M. Philippe Lusinchi, urbaniste, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente d'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**234.11.15**

À 21 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Thériault de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Réjean Bouchard, Maire

---

Rachel Bourget,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière